



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **15 décembre 2017**

Délibération n° 2017-2435

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Schéma métropolitain des enseignements artistiques 2018-2021 - Approbation

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Picot

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 28 novembre 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : lundi 18 décembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, MM. Berthilier, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, M. Jeandin, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : Mmes Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), Laurent (pouvoir à M. Butin), Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Bernard (pouvoir à M. Sannino), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à Mme Crespy), MM. Blache (pouvoir à M. Rantonnet), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Gouverneyre (pouvoir à M. Colin), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Fromain), M. Passi, Mme Piantoni (pouvoir à Mme Hobert), M. Rudigoz (pouvoir à Mme Panassier).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Boudot.

Conseil du 15 décembre 2017**Délibération n° 2017-2435**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Schéma métropolitain des enseignements artistiques 2018-2021 - Approbation**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon assume une compétence obligatoire dévolue aux Départements, dans les conditions définies par l'article L 216-2 du code de l'éducation, à travers la mise en place d'un schéma des enseignements artistiques. Ce schéma, élaboré en concertation avec les communes concernées, structure l'offre d'enseignement artistique sur le territoire et fixe les conditions de la participation de la collectivité au financement des établissements.

Les missions des établissements d'enseignement artistique recouvrent à la fois :

- la formation des futurs amateurs aux pratiques artistiques et culturelles, au travers de cursus organisés,
- l'éducation artistique, des enfants et des jeunes en partenariat avec l'Education nationale dans le cadre de l'enseignement général et de tous les publics par un travail continu de sensibilisation,
- des missions culturelles et territoriales : ces structures rayonnent sur un territoire, suscitent et font vivre des partenariats culturels et artistiques, sont des lieux de ressources pour les amateurs, des centres d'animation de la vie culturelle (production artistique, diffusion), etc.

Un schéma métropolitain des enseignements artistiques est un ensemble cohérent de mesures qui concourt à la mise en œuvre d'une politique culturelle d'aménagement du territoire en faveur de l'enseignement artistique, et organise l'accès du plus grand nombre à un enseignement diversifié, de qualité et de proximité. C'est un outil évolutif, ses dispositions ne sont pas figées dans le temps, elles s'appliquent à court, moyen et à long termes, et peuvent faire l'objet de réorientation. Il s'adresse aux structures d'enseignement artistique qui remplissent une mission de service public.

La présente délibération a pour objet l'adoption du schéma métropolitain des enseignements artistiques 2018-2021.

I - L'élaboration du schéma métropolitain des enseignements artistiques**1° - Les précédents schémas des enseignements artistiques sur le territoire métropolitain**

Le Conseil général du Rhône a voté, le 20 juillet 2007, un premier schéma départemental de développement des enseignements artistiques, autour de 3 objectifs : la structuration territoriale de l'offre d'enseignement et de la pratique artistique (pôles et écoles ressources), l'accessibilité de l'enseignement artistique au plus grand nombre et la diversification des enseignements artistiques proposés.

Le 30 septembre 2011, il a voté le renouvellement de son schéma départemental, en intégrant de nouvelles modalités d'organisation et de financement : organisation territoriale et démocratisation des enseignements par la mise en place de projets de réseaux, structuration de l'enseignement par les contenus avec des partenaires, soutien financier à la professionnalisation des établissements (fonctionnement et investissement).

Ces 2 schémas ont participé d'une très grande vitalité de l'offre sur le territoire. Au travers d'un volet de soutien financier important, cette action a favorisé la professionnalisation des équipes pédagogiques et, plus largement, pérennisé l'activité d'un tissu dense d'établissements très diversifiés dans leurs enveloppes comme dans leurs projets.

Le dernier schéma adopté en 2011 a cependant affaibli la volonté d'une organisation intercommunale de l'offre sur le territoire et n'a pas permis l'enclenchement de dynamiques globales et pérennes de structuration. Par ailleurs, il n'intégrait plus de critères à même d'apprécier la qualité des projets des structures et leur cohérence avec les objectifs de la collectivité, le soutien aux établissements étant déterminé par leur volume d'activité, mesuré au travers de leur seule masse salariale pédagogique.

2° - Le diagnostic réalisé en 2015

Un diagnostic de l'offre existante a été réalisé en octobre 2015 auprès des 75 établissements d'enseignement artistique soutenus par la Métropole en 2015 (structures issues du schéma des enseignements artistiques du Département du Rhône, données d'activité issues de l'année 2014-2015) et implantés au sein de 49 communes de la Métropole.

5 municipalités participent au financement d'une école implantée sur le territoire d'une autre commune. 10 établissements sont classés par l'Etat. Le classement prend notamment en compte la nature et le niveau des enseignements dispensés et la participation de l'établissement à l'action éducative et culturelle et distingue 3 types d'établissements :

- les conservatoires à rayonnement communal (8 à Chassieu, Feyzin, Givors, Meyzieu, Saint Fons, Saint Priest, Sainte Foy lès Lyon et Vaulx en Velin),
- les conservatoires à rayonnement départemental (un à Villeurbanne),
- les conservatoires à rayonnement régional (un à Lyon).

Les établissements classés de Lyon et Villeurbanne reçoivent le soutien financier du Ministère de la Culture.

Ces 75 structures dispensent des enseignements dans les domaines de la musique (de façon nettement prédominante), de la danse, de l'art dramatique, du cirque, et de façon plus marginale dans d'autres disciplines.

Elles comptent 23 312 élèves inscrits dans un parcours au sein d'un établissement, soit une moyenne de 324 élèves par établissement. Environ la moitié des établissements sont engagés dans des partenariats avec l'Education nationale pour la mise en œuvre de dispositifs sur le temps scolaire (classes à horaires aménagés, interventions en milieu scolaire, aménagements d'horaires, orchestres à l'école). Ces différentes interventions concernent un total de 32 857 élèves, de l'école primaire au lycée. Les structures interviennent également dans le cadre des temps d'activités périscolaires et touchent plus largement d'autres publics, notamment au travers de partenariats.

Les effectifs des 75 établissements représentent un total de 884 emplois équivalents temps plein (ETP), dont 686 ETP d'enseignants, 51 ETP de direction, et 147 ETP de postes administratifs.

Les structures étudiées représentent des budgets de fonctionnement cumulés de 44 436 607,38 €. Les communes sont les principaux financeurs des établissements d'enseignement artistique. En moyenne, les subventions qu'elles attribuent représentent 57 % des recettes de fonctionnement des établissements, celles de la Métropole représentant 12 % et les droits de scolarité 26 %. 86 % des dépenses des structures de statut public et 80 % des dépenses des structures de statut privé sont consacrées à la masse salariale.

3° - La concertation avec les acteurs du territoire

Le recueil des attentes des élus des communes de la Métropole est intervenu dans le cadre de rencontres au sein des Conférences territoriales des Maires (CTM), de janvier à mars 2016, dans le contexte de la définition du pacte de cohérence métropolitain.

Le recueil des attentes des professionnels a eu lieu au travers d'un travail d'enquête réalisé durant le mois d'octobre 2015 auprès des 75 structures soutenues par la Métropole au démarrage de la démarche. Ces attentes traversent de nombreuses thématiques.

Une concertation associant des représentants techniques des communes, des professionnels et des structures partenaires a été mise en œuvre d'avril à juillet 2016. Des rencontres sont intervenues à partir des thématiques identifiées.

Ces différentes étapes ont nourri la formalisation des orientations stratégiques de la Métropole pour la définition de son schéma.

II - Les grandes orientations stratégiques de la Métropole

Les orientations présentées au travers des 3 axes du schéma métropolitain des enseignements artistiques (chaque axe se déclinant en plusieurs objectifs et en actions) considèrent la singularité des projets et des territoires des 59 communes de la Métropole. L'enseignement artistique relevant de la compétence première des communes, les axes proposés ont pour objectif de positionner la Métropole sur les actions où son impulsion permettra de générer la puissance du collectif et d'impulser le renouvellement des modèles existants, au service d'une offre d'enseignements artistiques structurée territorialement et en phase avec les réalités sociales et culturelles d'aujourd'hui.

1° - Un projet partagé visant l'épanouissement et l'émancipation des personnes

5 objectifs ambitionnent de favoriser un élargissement des publics touchés, à la fois en nombre et dans leur diversité :

- revisiter les modèles pédagogiques : développer l'usage des outils numériques pour accompagner les élèves dans leur apprentissage, réinterroger l'accès aux différents parcours (modalités d'évaluation, référentiels culturels explicites et implicites, ingénierie pédagogique),
- soutenir des établissements supports de toutes les pratiques artistiques : considérer les attentes de tous les publics, notamment ceux ayant une pratique occasionnelle ou répondant à des rythmes de pratique différents et ayant des attentes alternatives aux cursus traditionnels,
- prendre en compte les attentes des publics les plus éloignés : publics des territoires prioritaires de la politique de la ville, favoriser l'accès à la pratique artistique pour les personnes en situation de handicap, etc.,
- répondre au double enjeu d'accueil et d'accompagnement de toute la demande : accueillir et orienter les demandes, favoriser la prise en compte du niveau de revenus des familles dans les tarifications,
- former les professionnels : faciliter l'accès à des formations et à des rencontres professionnelles thématiques pour accompagner les professionnels dans les mutations artistiques, culturelles, sociales et économiques contemporaines.

2° - Une démarche d'éducation et de formation artistique

4 objectifs ambitionnent de penser la formation artistique dans sa globalité et son inscription dans le territoire métropolitain :

- l'éducation artistique et culturelle sur chacun des temps de la vie des enfants et des jeunes : penser à la fois le développement de propositions de pratiques artistiques en milieu scolaire ou extrascolaire et des modalités d'articulation des dispositifs mis en œuvre sur chacun des temps de la vie des enfants et des jeunes,
- un enjeu d'éducation artistique à tous les âges de la vie : favoriser le développement de propositions de découverte d'une pratique vers tous les publics, tout au long de leur vie, et dans des cadres multiples (entreprises, espaces de coworking, etc.),
- des établissements ouverts sur leurs territoires, vecteurs de lien social et outils d'attractivité et de rayonnement : considérer le rôle d'animation du territoire des établissements comme une mission à part entière, pleinement intégrée à leur projet,
- des liens entre les établissements d'enseignement artistique et les grands événements et équipements de la métropole lyonnaise : favoriser des formes et déclinaisons locales de l'action de ces grands équipements et événements et installer des passerelles à même d'intégrer pleinement les établissements à l'écosystème culturel métropolitain.

3° - Une offre d'enseignements artistiques structurée sur le territoire métropolitain

7 objectifs traitent de la structuration de l'offre d'enseignement artistique sur le territoire métropolitain :

- organiser l'offre par bassin de vie : engager la constitution de réseaux métropolitains favorisant les échanges, la coopération et les mutualisations pédagogiques et administratives entre les communes et entre les établissements d'enseignement artistique, au service de la recherche d'une richesse et d'une cohérence de l'offre et du développement de synergies à l'échelle des bassins de vie,
- prendre en compte les spécificités des établissements de statut associatif : les accompagner face à un enjeu de professionnalisation de leur gestion administrative, financière et sociale, en particulier sur le sujet des emplois,
- faciliter la continuité du parcours de l'élève : permettre des parcours individualisés intégrant des passerelles d'un établissement à l'autre,
- formaliser les missions métropolitaines du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon et de l'École nationale de musique, de danse et d'art dramatique de Villeurbanne : traiter des enjeux reliés à leur relation aux autres structures de l'agglomération et de leur faculté à incarner un pôle de structures ressources,
- diversifier l'offre : favoriser l'évolution vers une offre plus diversifiée à l'échelle du territoire métropolitain,
- identifier et mettre en valeur l'offre : permettre une meilleure connaissance par le public de l'offre d'enseignement artistique du territoire métropolitain et de la grande diversité des propositions,
- partager et valoriser les savoir-faire : structurer des groupes d'échanges et de partage de bonnes pratiques à même de faire émerger de l'intelligence collective sur tous les champs pédagogiques comme administratifs.

III - Les modalités d'intervention de la Métropole

Pour mettre en œuvre ce schéma métropolitain, la Métropole interviendra aux côtés des communes au travers de 4 modalités distinctes.

2 feront appel à des actions incitatives pour les communes et les établissements et 2 concerneront des initiatives de la Métropole et ses partenaires.

1° - Les actions incitatives

La mise en œuvre de ces actions dépend de l'initiative de la commune et/ou de l'établissement (notamment dans le cas des écoles de statut associatif). Elles se traduisent dans l'accompagnement aux coopérations et mutualisations que la Métropole pourra mener aux côtés des communes et établissements volontaires et dans les conditions et critères des subventions versées aux établissements.

a) - Accompagnement en ingénierie des coopérations et mutualisations

Conformément aux attendus du pacte de cohérence métropolitain adopté par la délibération n° 2015-0938 du Conseil du 10 décembre 2015, la Métropole, au travers de son schéma, va accompagner de façon volontaire et incitative la mise en œuvre de coopérations et mutualisations entre structures et entre communes à l'échelle des Conférences territoriales des maires.

Des communes volontaires ont fait le choix de s'engager dans le développement des coopérations en matière d'enseignements artistiques (partage de moyens, expériences et initiatives conjointes, etc.). Dans plusieurs CTM, des commissions thématiques "enseignements artistiques" se sont formées, associant les communes et les établissements. Selon la nature et le périmètre du projet de mutualisation projeté, fruit de dynamiques de travail engagées qui auront donné lieu à une formalisation écrite engageant les représentants des communes et structures concernées, différents types d'accompagnement pourront être proposés.

b) - Subventions aux établissements

Concernant les subventions de fonctionnement portant sur les activités pédagogiques, actions culturelles, éducatives, territoriales récurrentes des établissements, le schéma propose la mise en place des critères suivants :

- une subvention de base proportionnelle à la masse salariale de la structure représentant 80 % de la subvention,
- la subvention de base sera bonifiée en fonction de critères qualitatifs portant sur le projet et l'activité de l'établissement,
- des aides incitatives et dégressives sur 3 années pour impulser la transformation des modèles existants.

La subvention de fonctionnement versée par la Métropole ne pourra excéder celle(s) versée(s) par la (les) commune(s) (hors mise à disposition de locaux).

Les modalités d'application des nouveaux critères s'inscriront dans un cadre de transition avec les subventions préexistantes, pour éviter tout effet de rupture.

2 appels à projets seront aussi mis en œuvre :

- le soutien à des projets ou démarches portées en commun par plusieurs établissements d'enseignement artistique pour faire vivre des dynamiques pédagogiques collectives mises en œuvre dans le cadre d'approches intercommunales,
- le soutien à des projets d'investissements à vocation pédagogique : parc instrumental, matériels scéniques, instruments destinés aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle, équipements et outils numériques à vocation pédagogique.

2° - Les actions mises en œuvre par la Métropole et ses partenaires

La mise en œuvre de ces actions relève d'initiatives de la Métropole et de ses partenaires. Il s'agit de la mise en place de ressources et outils à destination de l'ensemble des établissements et de l'animation de réseaux thématiques.

a) - Les ressources et outils d'information et communication

3 types de ressources et outils seront proposés par la Métropole et ses partenaires :

- des outils d'information et de communication, notamment un support numérique d'information sur l'offre métropolitaine, la coordination de temps d'information et d'actions événementielles, ou la mise en place d'une plateforme de mutualisation des instruments et matériels techniques et scéniques,
- des ressources et dispositifs pédagogiques, par exemple des solutions pour renforcer l'usage des outils numériques en fédérant les pratiques et les innovations, la mise en place d'une charte précisant les modalités de circulation des élèves entre établissements, le soutien au dispositif d'éducation musicale et orchestrale ciblant les publics les plus éloignés "Demos", etc.,
- le soutien à la formation des personnels et au partage des savoir-faire : des propositions de formation ciblées sur des objectifs du schéma métropolitain, la mise en place de rencontres professionnelles, etc.

b) - L'animation de réseaux thématiques

Des thématiques de travail seront traitées dans le cadre de rencontres ponctuelles ou régulières de réseaux d'acteurs, constitués et réunis en fonction des opportunités de travail et de l'engagement des actions du schéma : l'animation d'une réflexion sur les spécificités des établissements de statut associatif ou la mise en place d'un observatoire des publics pourraient constituer des thématiques de travail.

IV - Le suivi et l'évaluation

Les représentants des communes et des établissements, qui ont été associés à l'élaboration du schéma métropolitain des enseignements artistiques, seront impliqués dans sa mise en œuvre, au travers des différentes instances de dialogue instituées par le schéma (groupes de travail thématiques et territoriaux).

Une démarche d'évaluation sera engagée et passera par la formalisation d'indicateurs de suivis qualitatifs et quantitatifs. Un bilan d'activité annuel sera présenté et un point d'étape sera réalisé à mi-parcours (2019) ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

Oùï l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

Dans le **b) - Subventions aux établissements** du 1° - **Les actions incitatives** de la section **III - Les modalités d'intervention de la Métropole** de l'exposé des motifs, il convient de lire :

"Concernant les subventions de fonctionnement portant sur les activités pédagogiques, actions culturelles, éducatives, territoriales récurrentes des établissements, le schéma propose la mise en place des critères suivants :

- 75 % de l'enveloppe financière globale de la Métropole sont affectés à l'attribution d'une subvention de base, proportionnelle à la masse salariale de l'établissement,
- 25 % de l'enveloppe financière globale de la Métropole sont affectés à la bonification de la subvention de base, déterminée en fonction de critères qualitatifs issus du schéma.

Des aides incitatives et dégressives sur 3 années pourront en outre être attribuées pour soutenir l'impulsion de nouveaux projets visant à transformer le modèle de l'établissement.

La subvention de fonctionnement versée par la Métropole ne pourra excéder celle(s) versée(s) par la (les) commune(s) (hors mise à disposition de locaux)."

au lieu de :

"Concernant les subventions de fonctionnement portant sur les activités pédagogiques, actions culturelles, éducatives, territoriales récurrentes des établissements, le schéma propose la mise en place des critères suivants :

- une subvention de base proportionnelle à la masse salariale de la structure représentant 80 % de la subvention,
- la subvention de base sera bonifiée en fonction de critères qualitatifs portant sur le projet et l'activité de l'établissement,
- des aides incitatives et dégressives sur 3 années pour impulser la transformation des modèles existants.

La subvention de fonctionnement versée par la Métropole ne pourra excéder celle(s) versée(s) par la (les) commune(s) (hors mise à disposition de locaux) ;"

DELIBERE

Approuve :

a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,

b) - le schéma métropolitain des enseignements artistiques pour la période 2018-2021 ainsi que les modalités d'intervention de la Métropole de Lyon dans ce cadre.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.